

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

**CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT DE RURALITE
ANNEE 2017**

ENTRE

L'Etat, représenté par la Préfète de la Haute-Saône, Madame Marie-Françoise LECAILLON,
d'une part,

ET

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays Graylois, représenté par son président,
Monsieur Frédéric HENNING,

d'autre part,

Dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de ruralité accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires.

La présente convention financière 2017 liste les actions à engager pour l'année 2017.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le contrat de ruralité du Pays Graylois, signé le 12 juillet 2017, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2017 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de ruralité et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de ruralité, conviennent:

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2017, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2017

Ces actions, qui seront à engager en 2017, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation / l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun, crédits spécifiques, ...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers, ...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2017 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles la régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc possible sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2017, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total € HT	Part MO	Part Etat	Part autres financeur
Accès aux services et aux soins	Création d'une maison des services à Chargey-les-Gray	Commune de Chargey-les-Gray	333 017,60 €	176 366,72 € 53 %	140 000 € 42 %	16 650,88 € 5 %
Accès aux services et aux soins	Restructuration de la maison de santé de Dampierre-sur-Salon	Commune de Dampierre-sur-Salon	861 400 €	350 640 € 40 %	344 560 € 40 % 182 141 € - 21 % FSIL ruralité 162 418 – 19 % DETR	Dépt (PACT) 166 200
		TOTAL				

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	DETR	Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) « thématique »	FSIL « contrat de ruralité »	Volet territorial du CPER	TEPCV	Autres (préciser)
	162 418 €		322 141 €			182 850,88 €

NB. Ces taux et montants sont indiqués à titre prévisionnel et pourront faire l'objet d'un ajustement.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2017 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2017.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de ruralité assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Vesoul, le 12 juillet 2017

Le président pays Graylois,


Frédéric HENNING



La préfète de la Haute-Saône,


Marie-Françoise LECAILLON

Contrat de ruralité Fiche action Programme opérationnel 2017

FICHE-ACTION N° 2

INTITULE ACTION	Maison des services de Chargey-lès-Gray
Thématique(s) de rattachement	<p>Prioritaire : Accès aux services et aux soins</p> <p>Secondaire(s) : Revitalisation des bourgs-centres, Cohésion sociale</p> <p>Transversale : Transition écologique et énergétique</p>
DESCRIPTIF ACTION	<p>La commune de Chargey-lès-Gray envisage la construction d'une Maison des Services qui regroupera un cabinet d'infirmier, la bibliothèque municipale ainsi qu'une salle de convivialité pour les associations ainsi que diverses activités en lien avec le pôle éducatif (<i>voir fiche-action n°3</i>).</p> <p>Le site retenu par la commune se situe en plein centre de Chargey. Il a l'avantage d'être accessible par deux rues :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Côté Grande Rue, à proximité de l'école, de la mairie et de l'église -Côté rue Nationale avec un espace de stationnement et une épicerie à proximité. <p>Actuellement le terrain est partiellement construit. Il accueillait l'ancien bureau de poste qui, depuis sa fermeture est occupé par un logement. Cette construction sera démolie et la future maison des services rebâtie par-dessus. Cette nouvelle construction solutionnerait plusieurs difficultés auxquelles la commune doit aujourd'hui faire face, à savoir :</p> <p><u>1-l'accessibilité du cabinet infirmier actuel.</u> Ce dernier occupe actuellement un local, ancien appartement situé au-dessus de la boulangerie. Difficilement accessible, sa mise aux normes serait trop coûteuse.</p> <p><u>2-le développement de la bibliothèque municipale.</u> La bibliothèque installée dans le même bâtiment que l'école, voit croître le nombre de ses adhérents chaque année. Depuis la réforme des rythmes scolaires, elle accueille régulièrement les enfants de l'école. Avec l'intégration future des villages voisins (Ecuelle, Oyrières et Vars) dans le regroupement pédagogique, délocaliser la bibliothèque permettrait de libérer nécessaire à la création d'une nouvelle salle de classe. De plus, un espace mieux conçu serait idéal pour accueillir une demi-classe dans des conditions optimum.</p> <p><u>3-la création d'une salle de convivialité,</u> espace qui fait pour l'heure défaut à la commune, et qui permettrait d'accueillir aussi bien les enfants des écoles, du centre de loisirs que les diverses associations qui animent le village.</p>
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Chargey-lès-Gray
MAITRE D'OEUVRE	AAU Lhomme et Nectoux à Besançon

PARTENAIRES DU PROJET	<u>Partenaires techniques</u> : CC Val de Gray <u>Partenaires financiers</u> : Etat, Département
LOCALISATION	Chargey-lès-Gray, parcelle AC 28 « Le Village »
CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION	Démolition du bâtiment existant : 2017 Travaux : 2018
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	-Nombre d'utilisateurs, -Réponse aux besoins des utilisateurs (via par ex un questionnaire de satisfaction),
COUT GLOBAL PREVISIONNEL	333.017,60 euros HT (soit 399.621,12 euros TTC)
MOYENS HUMAINS	Prestataire, via un marché public
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat (FSIL, contrat de ruralité, DETR, FNADT) : 140 000 € (42 %) Département (Contrat PACT) : 16 650.88 € (5%) Autofinancement : 176 366,72 € (53%)

NB. Ces taux et montants sont indiqués à titre prévisionnel et pourront faire l'objet d'un ajustement.



**Contrat de ruralité
Fiche action Programme opérationnel 2017**

FICHE-ACTION N° 4

INTITULE ACTION	Restructuration de la maison de santé de Dampierre-sur-Salon
Thématique(s) de rattachement	<p>Prioritaire : Accès aux services et aux soins</p> <p>Secondaire(s) : Revitalisation des bourgs-centres</p> <p>Transversale : Transition énergétique et écologique</p>
DESCRIPTIF ACTION	<p>Le groupe médical Pasteur existe depuis 1971. Il regroupait à l'époque 12 professionnels de santé et un laboratoire d'analyse. En 1985, la structure a été agrandie pour permettre l'accueil de nouveaux praticiens.</p> <p>Entre temps, le laboratoire d'analyses a déménagé. Exercent actuellement dans cet espace deux médecins généralistes, deux kinésithérapeutes, un dentiste, deux pédicures, une orthophoniste, une ostéopathe à mi-temps. Une partie de ces professionnels de santé est proche de la retraite.</p> <p>Toutefois, la vétusté actuelle des locaux (mise aux normes, accessibilité...) n'attire pas les nouveaux médecins.</p> <p>La commune de Dampierre a donc décidé de racheter le groupe médical Pasteur afin de réaliser des travaux que le propriétaire actuel n'est pas en mesure de financer.</p> <p>Les objectifs sont d'une part d'améliorer l'isolation du bâtiment et son accessibilité. D'autre part, il s'agit de remettre en état et de moderniser certains espaces pour y accueillir de nouveaux professionnels de santé.</p> <p>Ce projet, élaboré en partenariat avec les professionnels de santé du groupe médical, est en adéquation avec le Contrat Local de Santé porté par le PETR du Pays Graylois.</p>
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Dampierre-sur-Salon
MAITRE D'OEUVRE	Architecte Hervé BOUDIER (Dole)
PARTENAIRES DU PROJET	<p><u>Partenaires techniques</u> :</p> <p>-Professionnels de santé du groupe médical Pasteur -ARS BFC (via Contrat Local de Santé et la labellisation)</p> <p><u>Partenaires financiers</u> :</p> <p>Etat, Département, Région (si Effilogis)</p>

LOCALISATION	Dampierre-sur-Salon (20 Avenue Bernard Louvot)
CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION	-23 mai 2017 : 1ère réunion avec les professionnels, -30 mai 2017 : acte de vente signé, -Fin juin 2017 : 1ère version du projet par l'architecte, -Septembre 2017 : début des travaux, -Juin 2018 : fin des travaux.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	- Nombre de nouveaux praticiens accueillis (dont remplacement de départs à la retraite) sur l'ancien canton, - Accueil de spécialistes pour des consultations avancées.
COÛT GLOBAL PREVISIONNEL	861.400 € HT (soit 1.033.680 € TTC) dont achat du bâtiment : 307.400 € Maîtrise d'œuvre : 45.000 € Bureau de contrôle et SPS : 9.000 € Travaux : 500.000 €
MOYENS HUMAINS	-Secrétaire de Mairie (demandes de subvention, tâches administratives), -Maire (pilotage du projet), -Architecte (via un marché public)
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat (Contrat de Ruralité - DETR) : 344.560 € (182 141 € - 21 % FSIL ruralité - 162 419 – 19 % DETR) Europe : / Région : <i>dossier d'éligibilité Effilogis en cours</i> Département (Contrat PACT) : 166.200 € Autres (préciser) : / Autofinancement : 350.640 €

NB. Ces taux et montants sont indiqués à titre prévisionnel et pourront faire l'objet d'un ajustement.